

Livret d'information sur les risques majeurs



Pour être alerté
en temps réel



-  INONDATION
-  SÉISME
-  RISQUE TECHNOLOGIQUE
-  TEMPÊTE



SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR	2
RISQUE METEOROLOGIQUE	4
RISQUE INONDATION	10
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	15
RISQUE FEUX DE FORÊTS	17
RISQUE SISMIQUE.....	20
RISQUE INDUSTRIEL	25
RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	28
RISQUE NUCLEAIRE.....	33
RISQUE SANITAIRE	37
PLAN CANICULE.....	38
PLAN GRAND FROID – LES BONS REFLEXES	40
POLLUTION ATMOSPHERIQUE	41
RISQUE RUPTURE DE RESEAUX	44
RISQUE ATTENTAT.....	45
PREVENTION ET INTERVENTION DES SECOURS - QUI FAIT QUOI	47
L'ALERTE	49

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR

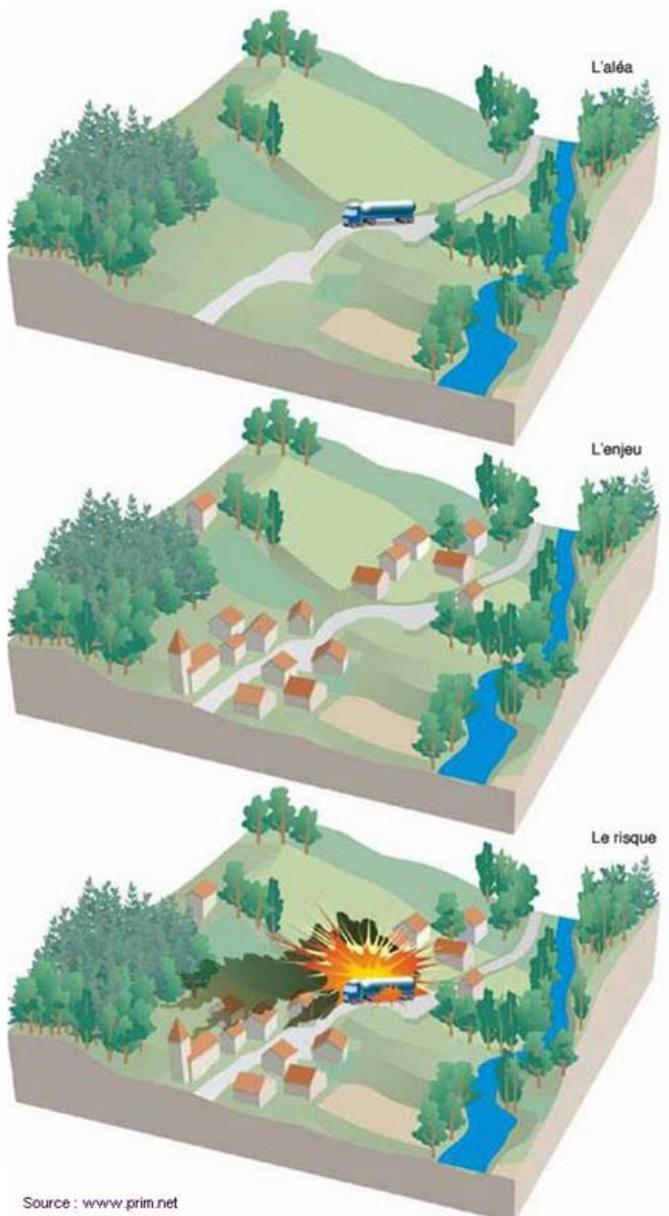
Le risque majeur

Il se définit comme un risque de nature technologique ou naturelle qui survient très rarement mais provoque de graves dégâts.

On appelle aléa, un évènement potentiellement dangereux et imprévisible. Il ne devient risque majeur que lorsque des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux sont exposés.

Le risque mineur

Le risque mineur est potentiellement plus fréquent que le risque majeur mais provoque de moindres dégâts. Celui-ci ne doit pas être minimisé. Il nécessite une information à la population, et la mise en place de plans de prévention et de moyens d'action.



L'ALEA

La probabilité que le poids lourd transportant des matières dangereuses ait un accident

+

LES ENJEUX

- les habitants
- les équipements
- les infrastructures
- etc.

=

LE RISQUE MAJEUR

Explosion du poids lourd à proximité d'habitations

Sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, on recense :

4 RISQUES MAJEURS NATURELS	3 RISQUES MAJEURS TECHNOLOGIQUES
 le risque météorologique	 le risque industriel
 le risque inondation	  le risque lié au transport de marchandises dangereuses
 le risque mouvement de terrain	 le risque nucléaire
 le risque feux de forêt	
 le risque sismique	

D'autres risques existent :

- Le risque sanitaire
- Le risque rupture de réseau

RISQUE METEOROLOGIQUE

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes :

- les fortes précipitations,
- les pluies verglaçantes,
- les orages violents accompagnés ou non de grêle,
- les vents forts et tempêtes,
- les chutes de neige abondantes.

Ces phénomènes se traduisent très souvent par :

- des voies de communication obstruées voire impraticables,
- des accidents en série,
- des dégâts nombreux et importants sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés,
- des habitations isolées,
- des interruptions sensibles de distribution d'énergie, des réseaux de communication pendant des durées très importantes.

Afin de prévenir ce risque, Météo France est chargée de surveiller l'évolution des conditions météorologiques.

Au-delà de cette simple prévision du temps, la procédure Vigilance Météo a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h.

Des cartes de vigilance sont élaborées deux fois par jour (6h et 16h) et actualisées à tout moment si nécessaire. L'information est accessible à tous et en même temps : pouvoirs publics, médias, population...



Exemple de carte de vigilance

Il existe 4 niveaux d'alerte météorologique :

Vert	pas de vigilance
Jaune	soyez attentif
Orange	soyez très vigilant
Rouge	vigilance absolue.

RISQUE METEOROLOGIQUE

En cas de vigilance **jaune**, la carte n'apporte pas d'indications particulières. Pour les pratiques exposées au risque météo, il appartient aux personnes concernées de se tenir informées des conditions météorologiques.

En cas de vigilance **orange** ou **rouge**, la carte est accompagnée d'un **bulletin de suivi** comprenant notamment la description de l'événement et les conseils de comportement.

VENTS VIOLENTS	
EN SITUATION ORANGE	EN SITUATION ROUGE
<ul style="list-style-type: none">• Limitez vos déplacements.• Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.• Ne vous promenez pas en forêt.• En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.• N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.• Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés	<p>Dans la mesure du possible :</p> <ul style="list-style-type: none">• Restez chez vous.• Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.• Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. <p>En cas d'obligation de déplacement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.• Signalez votre départ et votre destination à vos proches. <p>Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.• N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.• Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.• Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

RISQUE METEOROLOGIQUE

FORTES PRECIPITATIONS

EN SITUATION ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.

EN SITUATION ROUGE

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés.
- S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents.
- Respectez, en particulier, les déviations mises en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

RISQUE METEOROLOGIQUE

ORAGES

EN SITUATION ORANGE

- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin

EN SITUATION ROUGE

Dans la mesure du possible :

- Evitez les déplacements (les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées).

En cas d'obligation de déplacement :

- Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.
- N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines.
- En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoin.
- Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

RISQUE METEOROLOGIQUE

NEIGE/VERGLAS

EN SITUATION ORANGE

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

EN SITUATION ROUGE

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous.
- N'entreprenez aucun déplacement autre que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.

En cas d'obligation de déplacement :

- Renseignez-vous auprès du CRICR.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

	<h2 style="margin: 0;">Le risque tempête</h2>	<h3 style="margin: 0; color: red;">Les principales consignes de sécurité</h3>					
---	---	---	---	---	---	---	---

AVANT

- consulter la carte de vigilance** « météo » et connaître les comportements adaptés ;
- rentrer à l'intérieur les objets** susceptibles d'être emportés ;
- fermer portes et volets** ;
- annuler les sorties en mer et arrêter les chantiers ;
- rentrer les bêtes et le matériel ;
- gagner un abri en dur**



PENDANT

- rester chez soi** ;
- écouter la radio** et s'informer de l'évolution de la situation ;
- éviter de se déplacer** à pied ou en voiture ;
- ne pas aller chercher** ses enfants à l'école.



APRES

- ne pas intervenir sur les toitures** ;
- ne pas toucher les fils électriques tombés au sol ;
- couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre

LES BONS REFLEXES

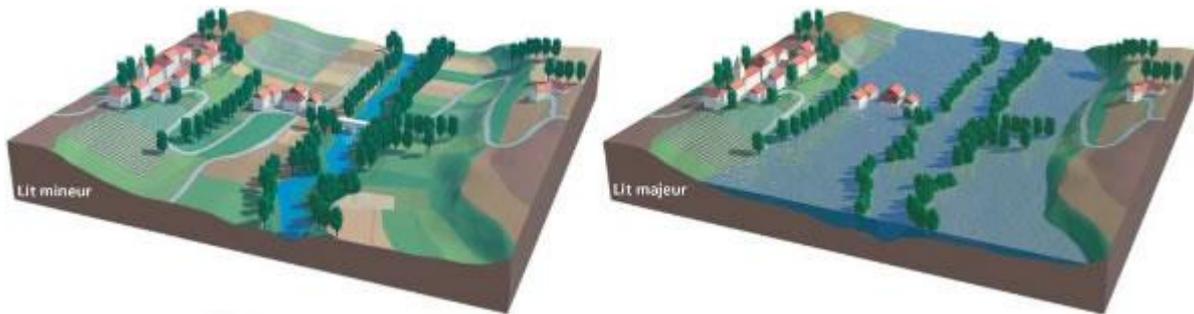
A FAIRE	A NE PAS FAIRE
 <p style="margin-top: 5px;">Fermez volets, portes et fenêtres</p>	 <p style="margin-top: 5px;">Ne restez pas près des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer</p>
 <p style="margin-top: 5px;">Coupez le gaz et l'électricité lors des tempêtes</p>	 <p style="margin-top: 5px;">Ne prenez pas votre véhicule</p>
 <p style="margin-top: 5px;">Entrez dans un abri en dur</p>	 <p style="margin-top: 5px;">N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>
 <p style="margin-top: 5px;">Écoutez France Bleu Béarn sur 102.5 FM</p>	 <p style="margin-top: 5px;">Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale</p>

RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (lit mineur),
- et l'homme qui s'installe dans la zone inondable (lit majeur) pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.



On distingue plusieurs types d'inondations :

- **Les inondations de plaine**
La rivière sort de son lit lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Les plus importantes ont lieu pendant la saison froide après de fortes pluies durables et continues.
- **Les inondations rapides**
Lorsque des précipitations intenses tombent sur de fortes pentes, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et parfois violentes. Les vitesses du courant et les hauteurs d'eau peuvent être importantes.
- **Les crues torrentielles**
Il s'agit de crues dévastatrices provoquées par des précipitations extrêmes s'abattant sur des bassins versants fortement pentus (vitesse d'écoulement > 3m/s).
- **Le ruissellement pluvial**
L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings ...) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

SURVEILLANCE ET VIGILANCE

La prévision des inondations consiste en une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle permet d'attirer l'attention sur les dangers potentiels d'une situation météorologique (phénomène pluie inondation ou phénomène inondation) susceptible de provoquer des inondations locales ou généralisées.

RISQUE INONDATION

Pour le phénomène pluie-inondation, la carte de vigilance qualifie le risque combiné de fortes pluies et d'inondation.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

	Vent violent		Neige-verglas
	Pluie-inondation		Grand froid
	Orages		Avalanches

La vigilance pluie-inondation est élaborée avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

Diffusion : le samedi 24 janvier 2009 à 04h30
Validité : jusqu'au samedi 24 janvier 2009 à 16h00
Actualisation : du vendredi 23 janvier 2009 à 20h23

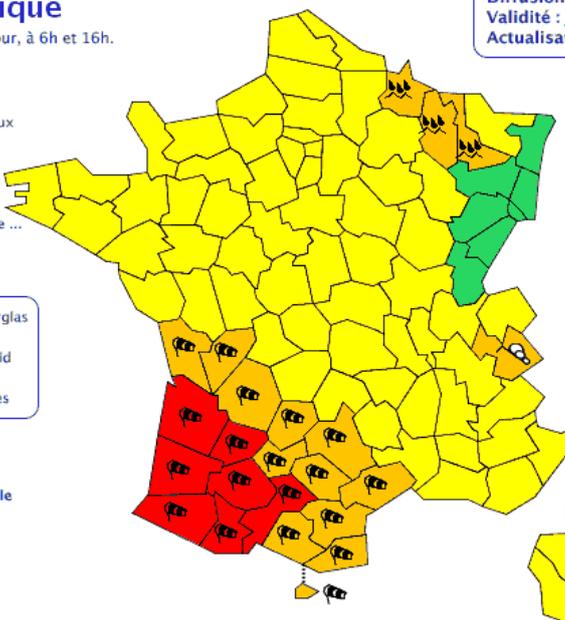
Consultez le [bulletin national](#)

Tempête exceptionnelle sur le sud-ouest samedi matin, se décalant vers le golfe du lion à la mi-journée.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Rouge – Restez chez vous et évitez toute activité extérieure. – Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. – Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures.
Avalanches/Orange – Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude. – Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne. – Consultez les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne.

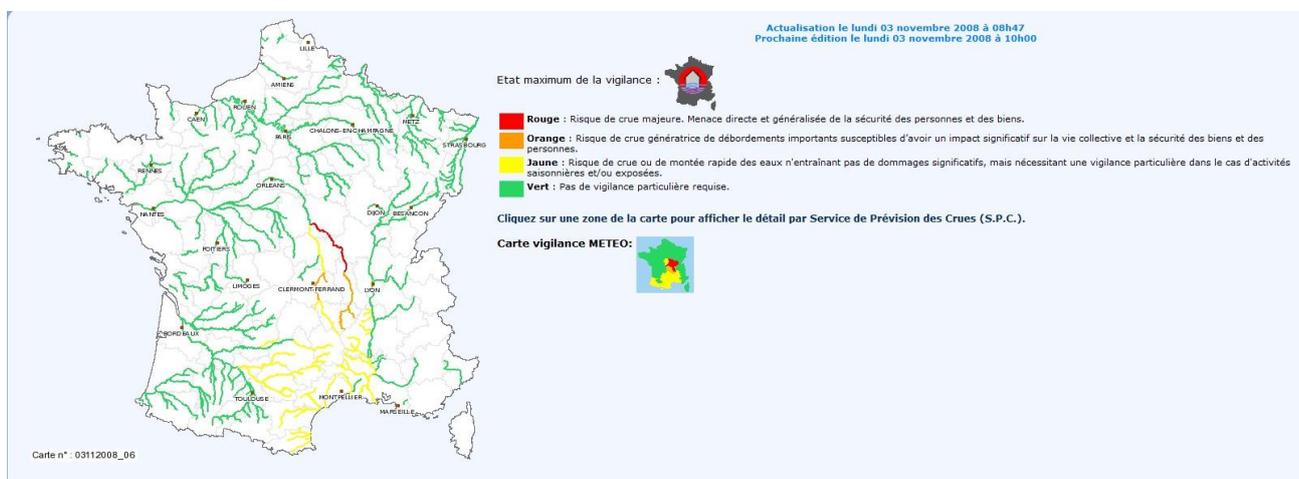


METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Si le département est en orange ou rouge, cela signifie que, dans les 24 heures à venir, un phénomène pluvieux, éventuellement associé à un risque hydrologique dangereux de forte intensité, risque de se produire sur tout ou partie du département.

Pour le phénomène inondation, la carte de vigilance qualifie le risque d'inondation seul, c'est à dire non associé à de fortes pluies. Il est lié à la crue d'un ou plusieurs cours d'eau surveillés par l'Etat, à la suite, par exemple, de pluies tombées sur une partie amont du bassin ou de la fonte des neiges.



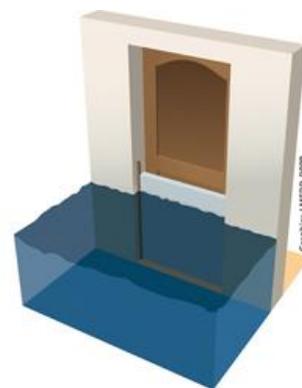
Si le département est en orange ou rouge, cela signifie que, dans les 24 heures à venir, le niveau des eaux dans un ou plusieurs cours d'eau surveillés par l'Etat, sera suffisamment important

pour provoquer des débordements ayant un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens. La carte de vigilance crues, avec les bulletins hydrologiques d'information associés, précise le ou les tronçons concernés et donne des précisions sur l'évolution du phénomène.

Météo France publie deux fois par jour, une carte de vigilance afin d'attirer l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. En cas de phénomène exceptionnel prévu, une procédure de suivi est activée. Ces informations sont accessibles également sur le site Internet de Météo-France (www.meteofrance.com).

LES MESURES COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES POUR REDUIRE LES INONDATIONS

- L'entretien des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux
 - La création de bassins de rétention, de barrages écrêteurs de crue,
 - l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), la préservation d'espaces perméables ou d'expansion des eaux de crues.
-
- La prévision de dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération, portes (cf.photo à droite)
 - L'amarrage des cuves
 - L'installation de clapets anti-retour
 - L'identification ou création d'une zone refuge pour faciliter la mise hors d'eau des personnes et l'attente des secours
 - La mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation
-
- La mise en place de repères de crues
En zone inondable, le maire établit l'inventaire des repères de crue existants et définit la localisation de nouveaux repères relatifs aux plus hautes eaux connues (PHEC) afin de garder la mémoire du risque. Ces repères sont mis en place par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale





AVANT

S'organiser et anticiper :

- S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ;
- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue sur Radio France Bleu Béarn ou TV et sites internet ;
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ;
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants ;
- Prévoir le kit inondation : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures.

PENDANT

- **Suivre l'évolution de la météo** et de la prévision des crues ;
- **S'informer** de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ;
- **Se réfugier en un point haut** préalablement repéré : étage, colline... ;
- **Ecouter la radio** pour connaître les consignes à suivre ;

De façon plus spécifique :

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école ;
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ;
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ;
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)



APRES

- Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- Aérer et désinfecter à l'eau de javel ;
- Chauffer dès que possible ;

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

	<p>Le risque inondation</p>	<p>Les principales consignes de sécurité</p>					
---	------------------------------------	---	---	---	---	---	---

LES BONS REFLEXES

<i>A FAIRE</i>		<i>A NE PAS FAIRE</i>	
	<p>Montez dans les étages ou en hauteur à l'extérieur</p>		<p>Ne prenez pas votre véhicule</p>
	<p>Coupez le gaz et l'électricité</p>		<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>
	<p>Écoutez France Bleu Béarn sur 102.5 FM</p>		<p>Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale</p>

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

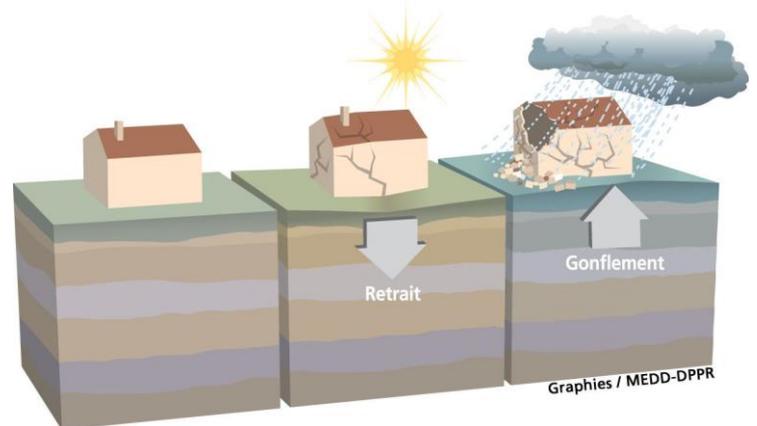
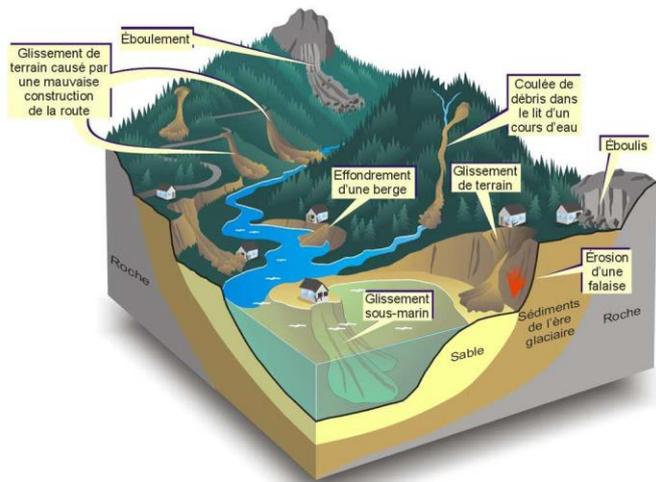
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en relation avec la nature et la disposition des formations géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Ces mouvements peuvent être lents et continus :

- Les affaissements : évolution de cavités souterraines dont l'effondrement est amorti par le comportement souple des terrains superficiels ;
- Les glissements de terrain : déplacements par gravité d'un versant instable
- Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles : lié au changement d'humidité des sols très argileux.

Ces mouvements peuvent être rapides et discontinus :

- Les effondrements : déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines naturelles ou artificielles préexistantes ;
- Les coulées boueuses et torrentielles : phénomène caractérisé par un transport de matériaux plus ou moins fluide ;
- Les chutes de pierres, de blocs, écroulement de masses rocheuses : mouvements rapides brutaux résultant de l'action de l'apésanteur, affectant des matériaux rigides, durs et fracturés.



	<p>Le risque mouvement de terrain</p>	<p>Les principales consignes de sécurité</p>					
---	--	---	---	---	---	---	---

<p>AVANT</p>
<ul style="list-style-type: none"> • s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
<p>PENDANT</p>
<ul style="list-style-type: none"> • fuir latéralement, • gagner au plus vite les hauteurs les plus proches, • ne pas revenir sur ses pas, • dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres, • ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin-top: 20px;">    </div>
<p>APRES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • évaluer les dégâts et les dangers, • informer les autorités • se mettre à la disposition des secours.

LES BONS REFLEXES

A FAIRE		A NE PAS FAIRE	
	<p>Fuyez latéralement</p>		<p>Ne regagnez pas votre habitation si celle-ci a été endommagée</p>
	<p>Alertez. En cas de signes précurseurs, prévenez la mairie. En cas d'accident, prévenez les secours</p>		<p>Ne revenez pas sur vos pas</p>

RISQUE FEUX DE FORÊTS

Un feu de forêt est un sinistre qui se déclare ou se propage dans des formations (forêts, landes, maquis ou garrigue) d'une surface d'au moins un hectare.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin de 3 facteurs :

- **une source de chaleur** (flamme ou étincelle) à l'origine souvent d'une imprudence humaine (travaux agricoles, forestiers, jet de cigarettes, barbecues, pétards) mais aussi par accident ou malveillance
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie ;
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est davantage lié à l'état du peuplement de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :



Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.



Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes



Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.



AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels) ;
- débroussailler ;
- vérifier l'état des fermetures, portes, volets ;

PENDANT

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (18).
- Si possible, attaquer le feu.



Dans la nature,

- s'éloigner dos au vent.
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres.
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris).
- Respirer à travers un linge humide.

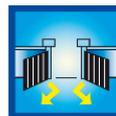


Si vous êtes en voiture :

- Ne pas sortir de la voiture
- Gagner si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être facilement repéré).

Votre habitation est exposée au feu :

- ouvrir le portail du terrain pour faciliter l'accès des pompiers, dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront utiles après).
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur, les éloigner du bâtiment si possible.



APRES

- éteindre les foyers résiduels.
- Aérez les lieux de vie
- Signalez toute reprise de feu.

	<p>Le risque feux de forêt</p>	<p>Les principales consignes de sécurité</p>				
---	---	---	---	--	---	---

LES BONS REFLEXES

<i>A FAIRE</i>		<i>A NE PAS FAIRE</i>	
	<p>Informez les pompiers</p>		<p>Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt. Ne sortez pas sans ordre des autorités</p>
	<p>Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>		<p>Ne fumez pas et évitez toute étincelle</p>
	<p>Fermez volets, portes et fenêtres</p>		<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>
	<p>Coupez le gaz et l'électricité</p>		<p>Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale</p>

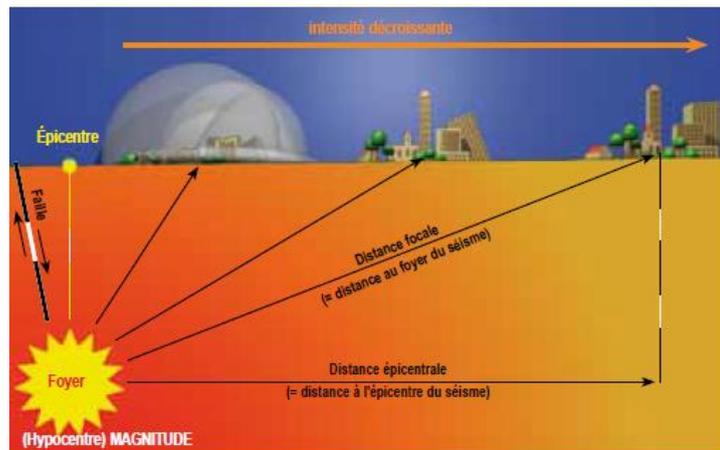
RISQUE SISMIQUE

Un séisme correspond à une fracturation brutale des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante dans la croûte terrestre. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

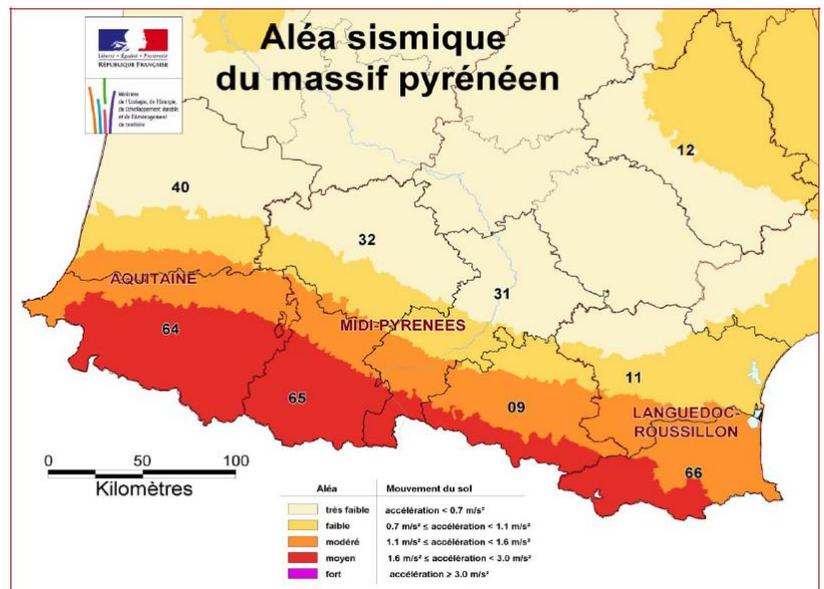
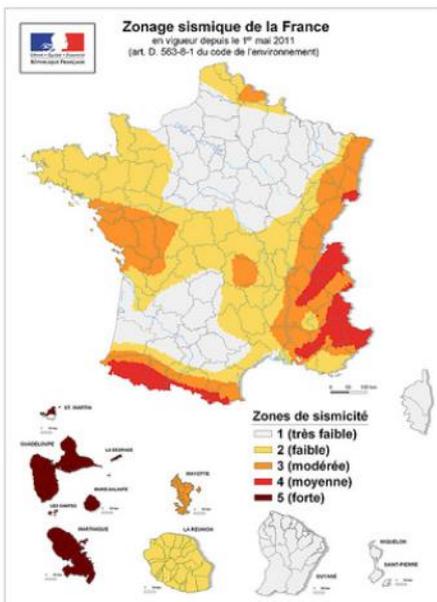
Un séisme se caractérise par la localisation de son épicentre, par la profondeur de son foyer, mais aussi par sa magnitude.

La magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme (échelle de Richter).

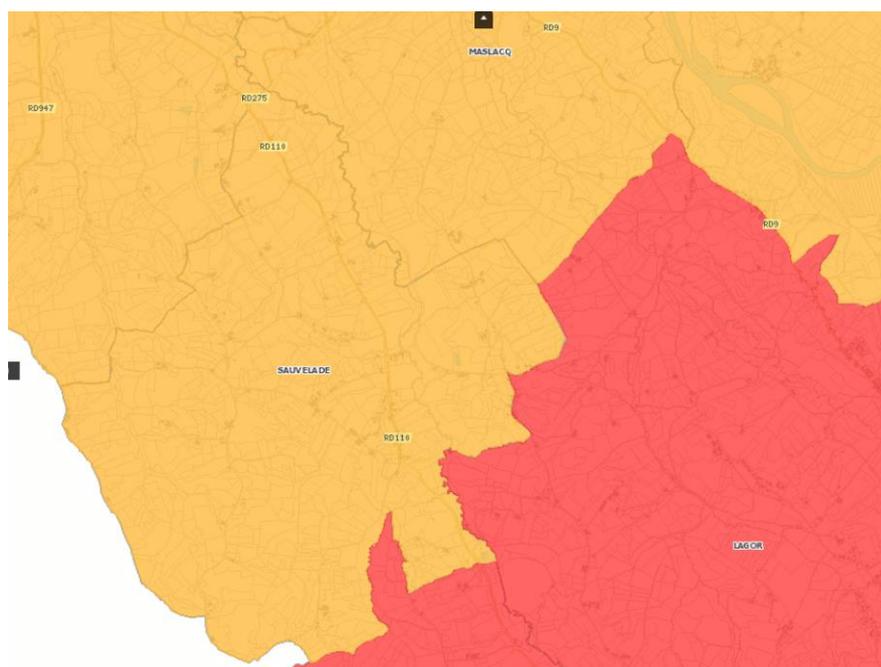
L'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné.



Suite au décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 le zonage sismique du territoire français est redéfini en 5 zones de sismicité de très faible (zone 1) à forte (zone 5).



RISQUE SISMIQUE



Des réseaux de mesure des séismes centralisent et archivent les données sismologiques du territoire métropolitain et des zones frontalières, afin de mieux connaître l'activité des failles qui affectent la croûte terrestre.

Le RéNass (Réseau National de Surveillance Sismique) fédère les réseaux régionaux. Il a pour mission d'informer les collectivités, les médias et les services de l'Etat des secousses significatives observées.

Le département des Pyrénées-Atlantiques a connu par le passé des séismes remarquables occasionnant chacun des conséquences humaines et matérielles :

Date	Epicentre	Intensité
21 Juin 1660	Bagnères-de-Bigorre (Bigorre)	8,5
22 Mai 1814	Arudy (Béarn)	7
29 novembre 1858	Saint Jean le Vieux (Pays Basque)	6,5
6 mai 1902	Lurbe Saint Christau (Béarn)	7
8 septembre 1902	Oloron (Béarn)	7
22 février 1924	Arthez d'Asson (Béarn)	7
13 Août 1967	Arette (Béarn)	8
29 février 1980	Arudy (Béarn)	7,5

Le séisme d'Arette du 13 août 1967 a causé des dégâts massifs dans les Pyrénées-Atlantiques (intensité épiscopentrale VIII MSK), et constitue le **plus important séisme ayant frappé les Pyrénées durant le 20ème siècle.**

La commune d'Arette, située à l'épicentre, a ainsi été détruite à près de 80%. Cet événement a également provoqué de grands mouvements de terrains marqués par la chute de blocs depuis les flancs de la montagne, ainsi que la modification du débit de certaines sources. En tout, ce sont **62 communes** qui ont été déclarées sinistrées suite au séisme, et plus de **2000 bâtiments endommagés** dont 340 jugés irréparables.



Une rue du village d'Arette après le séisme

On estime les coûts de la reconstruction liée au séisme à environ 180 millions d'euros (Souriau et Sylvander, 2004). En ce qui concerne le bilan humain, il est d'un décès et d'une trentaine de blessés.



Le risque sismique étant imprévisible, il n'y a pas de procédure d'alerte de la population.

Toutefois, en cas de séisme, il convient de :

AVANT	
<ul style="list-style-type: none"> • s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ; • privilégier les constructions parasismiques ; • repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité ; • fixer les appareils et meubles lourds ; • repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri. 	
PENDANT	
<ul style="list-style-type: none"> • à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ; • à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut, s'abriter sous un porche ; • en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre 	
APRES	
<ul style="list-style-type: none"> • couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ; • évacuer le plus rapidement possible les bâtiments, attention il peut y avoir d'autres secousses ; • ne pas prendre l'ascenseur ; • s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ; • ne pas aller chercher ses enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants. 	

	<p>Le risque sismique</p>	<p>Les principales consignes de sécurité</p>				
---	----------------------------------	---	---	--	---	---

LES BONS REFLEXES

A FAIRE		A NE PAS FAIRE	
	<p>Quittez votre habitation et éloignez-vous des bâtiments</p>		<p>Ne restez pas près des fils électriques ou de ce qui peut s'effondrer</p>
	<p>Si vous n'avez pas le temps de sortir, mettez-vous sous un meuble solide</p>		<p>Ne fumez pas et évitez toute étincelle</p>
	<p>Après la première secousse, coupez le gaz et l'électricité</p>		<p>Ne prenez pas votre véhicule</p>
	<p>Écoutez France Bleu Béarn sur 102.5 FM</p>		<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>
			<p>Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale</p>

RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel majeur est un événement accidentel, se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.



Le risque industriel peut se manifester sous trois formes :

- L'incendie,
- L'explosion,
- La dispersion dans l'eau, l'air ou le sol, de substances pouvant être toxiques.

En 1982, la Directive Européenne Seveso a été publiée. Elle impose une politique commune de prévention des risques industriels majeurs aux Etats membres de la Communauté Européenne. En droit français, l'exploitation d'installations industrielles pouvant présenter des risques est régie par la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ces réglementations imposent aux industriels et aux autorités de prendre des dispositions afin de prévenir les risques et planifier l'organisation des secours en cas d'accident. Elles prévoient notamment la rédaction des documents suivants :

- **Le Plan d'Opération Interne (POI)** : ce plan est élaboré par l'industriel. Il définit les moyens internes en cas d'incident ne dépassant pas les limites de l'entreprise.
- **Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)** : élaboré par les services de la Préfecture, ce plan décrit l'organisation des secours lors d'accidents graves susceptibles de dépasser les limites de l'entreprise.
- **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : établi par le Maire, ce plan recense les risques et les enjeux à l'échelle communale et définit l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population.
- **Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** : ce plan est établi par le Préfet sur les territoires accueillant des sites industriels à risques. Il combine réduction des risques à la source et réglementation de l'urbanisation.

RISQUE INDUSTRIEL

De nombreux sites industriels à risque sont recensés dans le département. Parmi ces entreprises, **21 établissements** sont soumis à la **réglementation SEVESO*** dont 20 sont concentrés sur le **bassin de Lacq** – **14 entreprises** sont classées **Seveso Seuil Haut** et **6 entreprises** sont classées **SEVESO Seuil Bas**.

Entreprise	Commune	Classement SEVESO
ABENGOA BIOENERGY France	ARANCE	Seuil Bas
ARKEMA France SA	LACQ	Seuil SH
SOBEGAL - Lacq	LACQ	Seuil SH
TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA	LACQ	Seuil SH
TRIADIS SERVICES SAS	LACQ	Seuil SH
ARKEMA France CSP Fournisseurs	MONT	Seuil SH
ARKEMA - Site de Mourenx	MOURENX	Seuil SH
CEREXAGRI SA	MOURENX	Seuil SH
CHIMEX SA	MOURENX	Seuil SH
FINORGA SAS	MOURENX	Seuil SH
LUBRIZOL FRANCE SAS	MOURENX	Seuil SH
SOCIETE BEARNAISE DE SYNTHESE SA (SBS)	MOURENX	Seuil SH
ARYSTA LIFESCIENCE	NOGUERES	Seuil SH
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES	PARDIES	Seuil SH
YARA France SAS	PARDIES	Seuil SH
SOBEGI SAS	LACQ	Seuil Bas
PERGUILHEM	LACQ	Seuil Bas
ROLKEM	MOURENX	Seuil Bas
SPEICHIM PROCESSING	MOURENX	Seuil Bas
GACHES Chimie	MOURENX	Seuil Bas

Le département des Pyrénées-Atlantiques n'a pas connu à ce jour d'accident industriel majeur. Par contre, en France, un accident majeur a marqué les esprits. Le 21 septembre 2001, l'usine AZF de Toulouse est détruite par l'explosion d'un stock de nitrate d'ammonium, entraînant la mort de 30 personnes, faisant 2500 blessés et de lourds dégâts matériels.

	<p>Le risque industriel</p>	<p>Les principales consignes de sécurité</p>					
---	------------------------------------	---	---	---	---	---	---

AVANT

- **s'informer** des risques existants et des consignes de sécurité ;
- connaître le **signal d'alerte** : modulation grave d'une durée de trois fois 1 minute 41 secondes séparées par un silence de 5 secondes



PENDANT

- **rentrer chez soi ou rejoindre le bâtiment le plus proche ;**
- **fermer** portes et fenêtres ;
- arrêter les ventilations et couper l'alimentation électrique ;
- respirer à travers un linge épais ;
- écouter la **radio** ;
- **ne pas aller chercher ses enfants à l'école**



APRES

- **attendre** les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte représenté par un son continu de 30 secondes ;
- **aérer** le local de confinement et sortir. **ne pas aller chercher ses enfants à l'école**, ils sont pris en charge par les enseignants.



LES BONS REFLEXES

A FAIRE		A NE PAS FAIRE	
	<p>Fermez volets, portes et fenêtres</p>		<p>Ne fumez pas et évitez toute étincelle</p>
	<p>Coupez le gaz et l'électricité</p>		<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>
	<p>Écoutez France Bleu Béarn sur 102.5 FM</p>		<p>Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale</p>

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

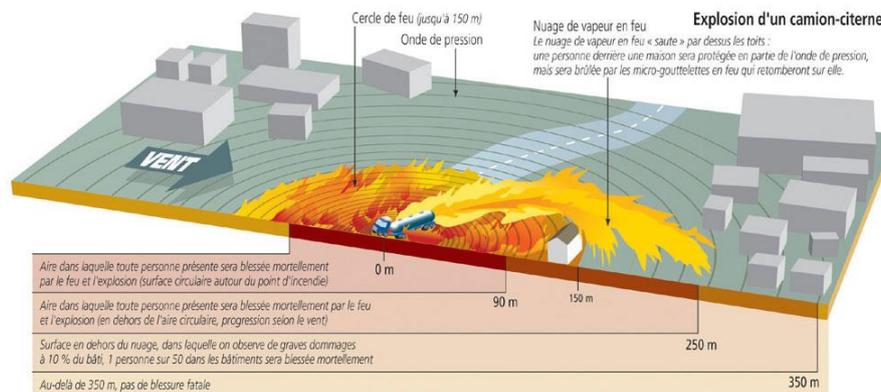
Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés :

- L'explosion

Elle peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), ou pour les canalisations de transport exposées aux agressions d'engins de travaux publics, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions.



- L'incendie

Il peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage.

- Le nuage toxique

Il peut être dû à une fuite de produit toxique ou au résultat d'une combustion (même d'un produit non toxique) qui se propage à distance du lieu d'accident (on définit un périmètre de sécurité).

Le déversement ou l'inflammation accidentel de matières dangereuses peuvent engendrer une pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

Les risques sont présents sur l'ensemble de notre territoire. Cependant, ils sont plus importants le long des axes majeurs de circulation

- Autoroutes A64
- Départementales 933, 817, 945, 281 et 2
- Voies ferrées

Les principales canalisations convergent vers le bassin de Lacq.

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le département des Pyrénées-Atlantiques et plus particulièrement notre collectivité a connu plusieurs accidents liés au transport de matières dangereuses. Certains accidents auraient pu avoir de plus graves conséquences :

- **12 novembre 2008 (Artix)**

Deux wagons transportant chacun 80 000 litres d'acétate de vinyle monomère (AVM, produit non toxique mais très inflammable) se renversent. La gendarmerie établit un périmètre de sécurité de 500 m, évacue 16 riverains et la gare de voyageurs.

- **25 novembre 2009 (Orthez)**

Les 2 derniers wagons-citernes d'un train de transport de matières dangereuses dérailent dans la traversée de la ville d'Orthez. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place et les personnels, patients de l'hôpital et de la clinique à proximité sont confinés.

L'intervention rapide des pompiers permet de colmater la fuite de propane et d'éviter le pire. La circulation ferroviaire est interrompue. Elle sera rétablie 5 jours plus tard, après réparations des voies et remise en état des caténaires. Déraillement du wagon à Orthez



Variés et nombreux, les produits dangereux sont regroupés par classe et signalés par un étiquetage sur les véhicules afin de permettre une identification rapide en cas d'accident.

Il s'agit de panneaux de couleurs variées, ayant la forme d'un carré de 30 cm de côté posé sur la pointe, disposés à l'arrière et de chaque côté du véhicule.



Des panneaux de couleur orange, de 40 cm de large et 30 cm de haut, bordés d'un liseré noir, disposés à l'avant et à l'arrière du véhicule permettent d'identifier précisément le produit transporté



Le numéro du haut est le code de danger : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée. Par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique. Si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

Le numéro du bas est le numéro d'identification de la matière. Il permet aux spécialistes qui interviennent (sapeurs-pompiers) de savoir précisément de quel produit il s'agit et quelles mesures de sécurité il convient d'adopter.

La fiche de sécurité, affichée dans la cabine et visible de l'extérieur, comprend les premières consignes de sécurité et le numéro de téléphone du chargeur, joignable 24h sur 24.



AVANT

- **Savoir identifier** un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées ;



PENDANT

Si l'on est témoin d'un accident TMD

- **Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112)** et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.
- **Protéger** : pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité ;

Dans le message d'alerte, préciser si possible, le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes ; la nature du sinistre et le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

- **quitter la zone de l'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un éventuel nuage toxique ;
- **rejoindre le bâtiment** le plus proche et se confiner ;
- **ne pas aller** chercher ses enfants à l'école.



APRES

- **attendre les consignes** des autorités ou le signal de fin d'alerte (représenté par un son continu de 30 secondes) ;
- **aérer le local** de confinement et sortir.

	<p>Le transport de matières dangereuses</p>	<p>Les principales consignes de sécurité</p>					
---	--	---	---	--	---	---	---

LES BONS REFLEXES

<i>A FAIRE</i>		<i>A NE PAS FAIRE</i>	
	<p>Fermez volets, portes et fenêtres</p>		<p>Ne fumez pas et évitez toute étincelle</p>
	<p>Coupez le gaz et l'électricité</p>		<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>
	<p>Écoutez France Bleu Béarn sur 102.5 FM</p>		<p>Ne téléphonez pas, sauf urgence médicale</p>

RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire

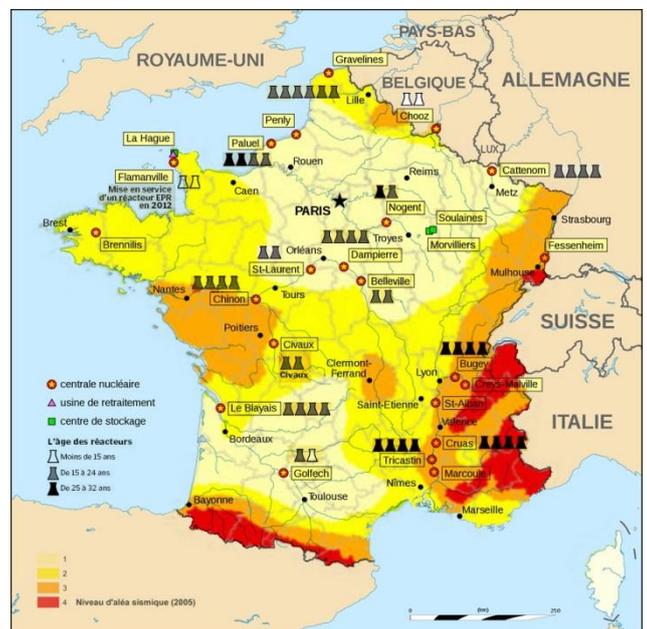
En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- le risque d'irradiation : Il y a irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source extérieure, en l'occurrence une source radioactive ;
- le risque de contamination : La contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou dans le sol (aliments frais, objets, ...). Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) ou en s'éloignant et de la contamination par le confinement.

Les Pyrénées-Atlantiques ne disposent pas d'installations nucléaires.

Les installations les plus proches du département sont celles de Golfech à Valence d'Agen (47) Blaye à Saint Ciers sur Gironde (33) et Civaux à Lussac les Châteaux (86), et sont respectivement situées à une distance de 135 kms, 215 kms et 400 kms du département.

En Espagne, les centrales nucléaires les plus proches sont situées, l'une à Burgos en Castille y Léon et deux autres à Tarragone en Catalogne, respectivement à une distance de 290 kms et 275 kms du département.



Ceci étant, en cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment).

Inhalé ou ingéré, ce radioélément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde.

Les autorités pourraient alors être amenées à prendre des mesures sanitaires appropriées, notamment par le déclenchement du plan départemental de distribution des pastilles d'iode.

En cas de rejet accidentel d'iode radioactif, l'absorption préventive ou aussi précoce que possible de comprimés d'iode stable, sature la glande thyroïde et prévient ainsi les risques de cancer, notamment chez les enfants. C'est pourquoi des stocks de comprimés d'iode stable sont constitués sur l'ensemble du territoire.

L'objectif de ce plan est d'organiser et de planifier le dispositif général de distribution des comprimés d'iode afin d'assurer, le plus rapidement possible, la couverture de l'ensemble de la population du département.

RISQUE NUCLEAIRE

ELEMENTS D'INFORMATION SUR LA PRISE D'IODE STABLE

Les comprimés d'iodure de potassium ne doivent être ingérés que sur ordre des autorités publiques.

Qu'est-ce que l'iode ?

L'iode est un oligo-élément naturel, indispensable au fonctionnement de la thyroïde. On le trouve dans l'eau et les aliments que nous consommons (poissons, viandes, fruits, lait ...). En cas d'accident nucléaire, de l'iode radioactif provenant d'une réaction physique qui a lieu à l'intérieur du réacteur peut être rejeté dans l'environnement.

Comment un comprimé d'iodure de potassium protège la thyroïde de l'iode radioactif ?

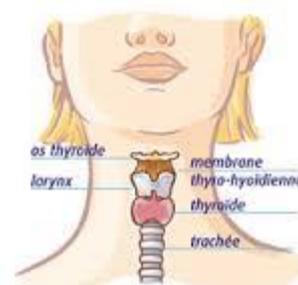
Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut ainsi augmenter le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants. Prendre un comprimé d'iode stable avant ou moins de 24 heures après les rejets d'iode radioactif protège efficacement la thyroïde en empêchant l'iode radioactif de s'y concentrer. La thyroïde est alors préservée.

Quand doit-on prendre un comprimé d'iodure de potassium ?

Le comprimé d'iodure de potassium doit être pris uniquement et immédiatement à la demande des autorités locales, en France le Préfet. Son efficacité est maximale s'il est ingéré 1 heure avant le rejet d'iode radioactif et au plus tard 24 heures après exposition.

Qu'est-ce que la thyroïde ?

C'est une petite glande (environ 5 cm chez l'adulte) située sur le devant du cou. La thyroïde fabrique les hormones thyroïdiennes qui jouent un rôle essentiel chez l'homme : croissance, développement intellectuel ... Elle a un rôle particulièrement important chez l'enfant, et ce, dès la vie intra-utérine.



Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

Personnes de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfants de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit)

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès du professionnel de santé.



LES AUTRES ACTIONS DE PROTECTION

LA MISE A L'ABRI/LE CONFINEMENT

La mise à l'abri est une protection efficace contre les effets des radioéléments qui sont rejetés en cas d'accident nucléaire

- **rentrer chez soi ou rejoindre le bâtiment le plus proche ;**
- **fermer portes et fenêtres ;**
- arrêter les ventilations
- écouter la **radio**
- **ne pas aller chercher ses enfants à l'école**



LES RESTRICTIONS DE CONSOMMATION D'EAU ET D'ALIMENTS

- **ne consommez pas** les produits de votre jardin sans l'approbation des autorités ;
- **Utilisez** vos provisions et restez enfermés chez vous jusqu'à la fin de l'alerte
- Vous pouvez consommer de l'eau en bouteille ou de l'eau du robinet, sauf indication contraire des autorités
- **ne pas consommer** d'eau de citerne ou directement prélevée en surface



HORS CRISE

- Intégrer ce dispositif dans le plan communal de sauvegarde
- Recenser les personnes les plus concernées par la prise des comprimés d'iode (<40 ans) ne disposant pas de moyens de locomotion et ne bénéficiant pas de soutien familial ou de voisinage.
- Pour les communes disposant d'au moins une officine, réfléchir à l'organisation communale à mettre en place en appui (sécurisation des abords, renfort de personnel communal ou des autres communes pour aider à la distribution, patrouilles police municipale, ...).

PENDANT LA CRISE

- Est informé par l'automate d'alerte de la préfecture (SMS et courriel) de l'activation du dispositif ORSEC-IODE
- Assure un relais d'information auprès de la population des points de distribution et des périodes d'ingestion des comprimés
- Sécurise si besoin, les abords des officines et assure pour ceux qui disposent d'une police municipale des patrouilles régulières
- Renforce si besoin les officines en personnel pour aider à la distribution des comprimés.
- Informe la police ou la gendarmerie de tout risque de troubles à l'ordre public.
- Récupère des comprimés auprès de officines pour les distribuer aux personnes les plus concernées par la prise de ces comprimés (moins de 40 ans) qui ne peuvent se déplacer (absence de moyens de locomotion, de solidarité familiale ou de voisinage).
- Informe le COD de toutes difficultés rencontrées.

RISQUE SANITAIRE

Deux principaux risques sanitaires existent : la pandémie et l'épizootie.

La première est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus, résultant d'une modification génétique. La transmission d'homme à homme s'effectue par voie aérienne, par contact avec la personne ou avec des objets contaminés.

La seconde correspond à une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux de même espèce ou d'espèces différentes. Des maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire.

Des risques de pollutions existent également et peuvent impacter la santé ou l'environnement.

Pour une pandémie, le plan communal de sauvegarde prévoit les mesures à prendre ainsi que l'ouverture de centres de vaccinations si nécessaire.

Pour une épizootie, les acteurs du secteur animalier doivent notifier tout symptôme de maladie qui serait suspect.

En cas de suspicion ou de confirmation de maladie réputée contagieuse, le préfet déclenche le plan d'intervention sanitaire national dans son département.

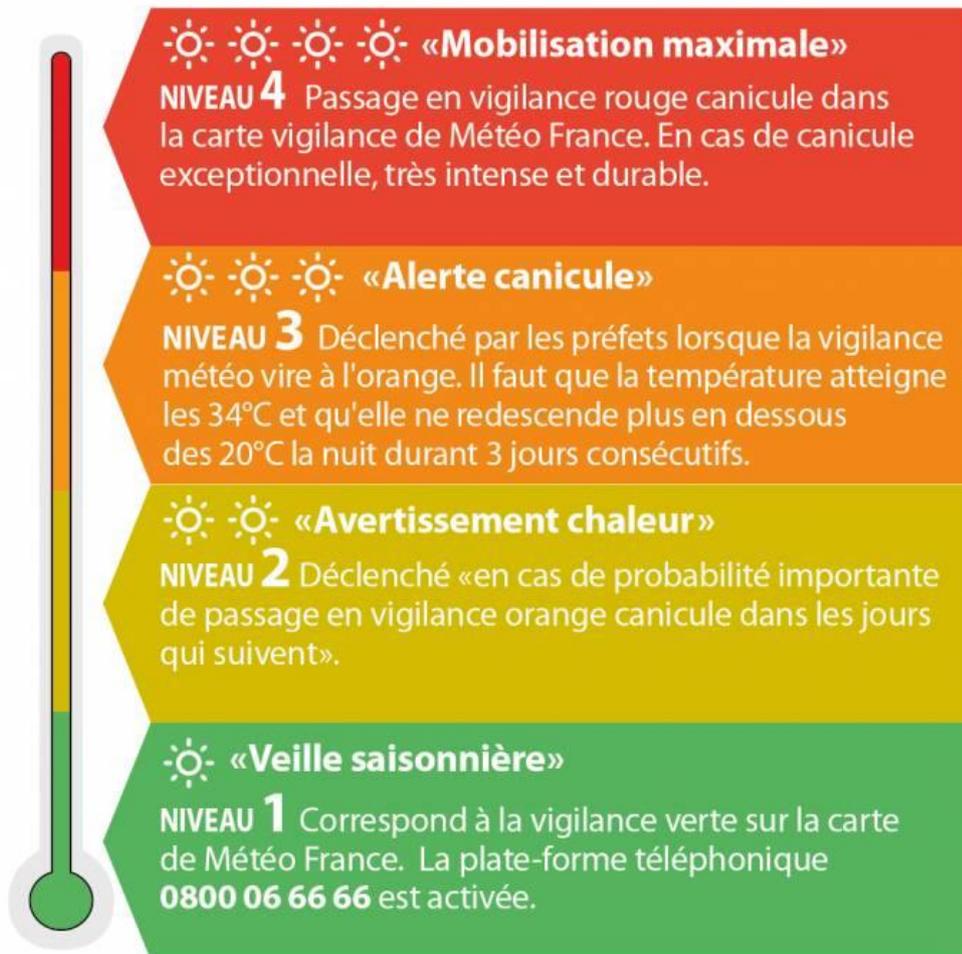
LES BONS REFLEXES

EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE	EN CAS D'EPIZOOTIE
<ul style="list-style-type: none">• Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique.• Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre manche lorsque vous éternuez ou tousssez, ou utilisez un mouchoir à usage unique.• En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant (le 15 uniquement en cas d'urgence).• Veillez à vous isoler ou à isoler toute personne de votre famille qui serait contaminée.• Veillez à la propreté de votre maison et de vos vêtements, ainsi qu'à la vôtre.• Ne vous déplacez aux urgences, qu'en cas d'urgence	<ul style="list-style-type: none">• Évitez de manipuler des animaux malades ou morts.• Lavez-vous systématiquement les mains (eau et savon) après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.

PLAN CANICULE

Depuis 2004, un plan canicule est mis en place chaque année du 1er juin au 31 août. C'est un dispositif de prévention et de lutte contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Il comprend quatre niveaux d'alerte progressifs qui sont déclenchés par la Préfecture.

Les 4 niveaux du plan canicule



À partir du niveau 3



- Les personnes âgées sont regroupées dans des pièces fraîches, le personnel veille à leur hydratation.

Source : ministère de la Santé



- Les personnes âgées et handicapées isolées à domicile sont visitées par les communes.



- Des messages de prévention sont diffusés dans les médias locaux.



• AGIR

CANICULE

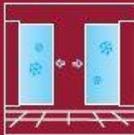
Personne âgée

Je mouille ma peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation et ...

Je ne sors pas aux heures les plus chaudes.



Je passe plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je mange normalement (fruits, légumes, pain, soupe...).



Je bois environ 1,5 L d'eau par jour. Je ne consomme pas d'alcool.



Je donne de mes nouvelles à mon entourage.



Enfant et adulte

Je bois beaucoup d'eau et ...

Je ne fais pas d'efforts physiques intenses.



Je ne reste pas en plein soleil.



Je maintiens ma maison à l'abri de la chaleur.



Je ne consomme pas d'alcool.



Au travail, je suis vigilant pour mes collègues et moi-même.



Je prends des nouvelles de mon entourage.



Source : www.inpes.sante.fr

PLAN GRAND FROID – LES BONS REFLEXES

Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques qui peuvent être dommageables pour la santé (gelures, hypothermies, déclenchement de crises d'asthme et d'angines de poitrine, développement d'infections broncho-pulmonaires...).

Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus. Il faut donc redoubler de vigilance.



La Direction générale de la santé rappelle les principales mesures à adopter pour prévenir les conséquences du froid sur la santé, notamment pour les populations vulnérables (sans-abri, nourrissons, personnes âgées ou présentant certaines pathologies chroniques cardiovasculaires, respiratoires ou endocriniennes).

Comment se protéger du grand froid

en particulier, pour les plus vulnérables : les personnes âgées, cardiaques, les nourrissons et les sans-abris

A l'extérieur

- Diminuer les efforts physiques
- S'habiller chaudement, notamment au niveau des extrémités, superposer les couches de vêtements

A l'intérieur

- Ne pas surchauffer les poêles ou chauffages d'appoint
- S'assurer de leur bon fonctionnement pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone
- Aérer les habitations quotidiennement et ne pas obstruer les bouches de ventilation
- Choisir des chaussures adhérent bien au sol
- Eviter les longs trajets en voiture
- Limiter la consommation d'alcool

Sources : Ministère de la Santé, Inpes



POLLUTION ATMOSPHERIQUE

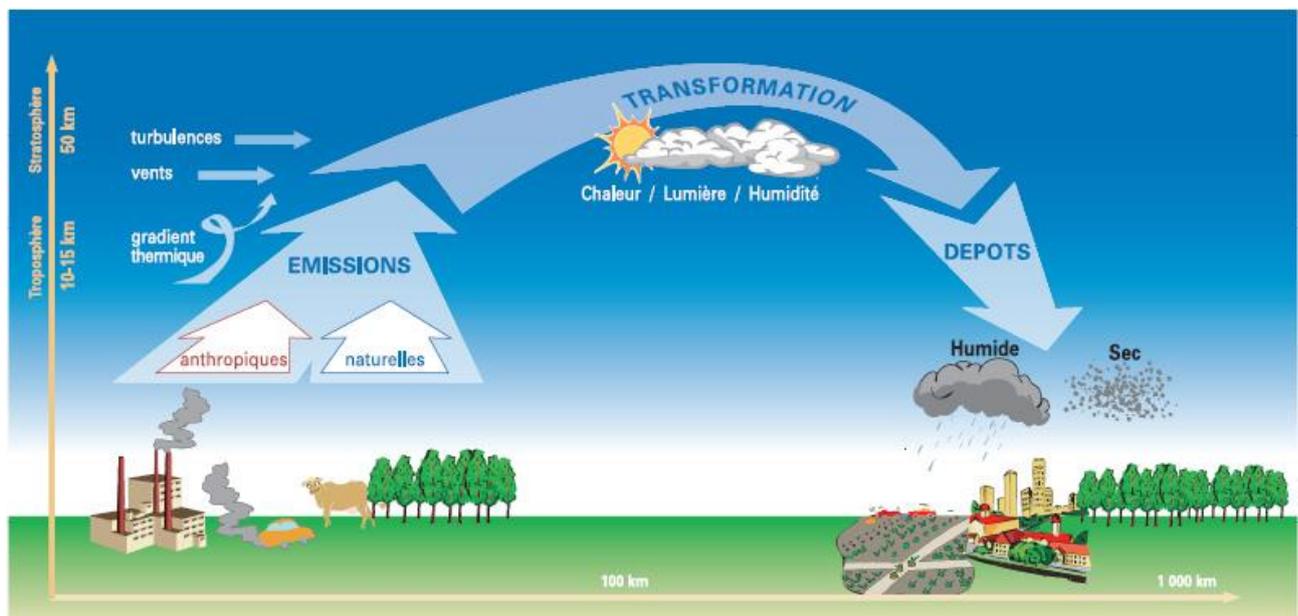
La pollution atmosphérique a des effets négatifs sur la santé, en particulier sur celle des personnes les plus vulnérables comme les enfants et les personnes âgées.

Les polluants sont sources d'affections de l'appareil respiratoire, d'asthme, de maladies cardiovasculaires...

La pollution atmosphérique dégrade aussi l'environnement, qu'il s'agisse des végétaux (croissance et reproduction réduites des plantes...), des écosystèmes ou des bâtiments et monuments (noircissement des pierres, corrosion des matériaux).

Qu'est-ce qu'une pollution atmosphérique ?

Une pollution atmosphérique concerne essentiellement celle de l'air ambiant, c'est-à-dire de l'air que le public respire, situé près du sol, par quelque polluant que ce soit (produits volatiles, poussières, particules, pollens, etc).



Les principaux polluants sont : le dioxyde de soufre (provenant de la combustion des fuels et charbon), les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, le plomb particulaire (principalement liés à la circulation automobile), les particules en suspension (émises par les combustions, certains procédés industriels, les moteurs diesel), ainsi que l'ozone. Ce dernier se forme à partir de polluants primaires (oxydes d'azote et composés organiques volatiles) sous l'action du soleil associée à une température très élevée.

Le transport est un des principaux responsables de la dégradation de la qualité de l'air. Il est en effet à l'origine de 91% des émissions de monoxyde de carbone (CO), de 89% des émissions d'hydrocarbures (HAP), de 57% des émissions d'oxydes d'azote (NOx), de 44% des émissions de composés organiques volatiles (COV) et de 19% de celles de dioxyde de carbone (CO2).

Un épisode ou « pic de pollution » est une période pendant laquelle la concentration d'un ou plusieurs de ces polluants dans l'air ambiant est particulièrement élevée.

Les conditions météorologiques peuvent favoriser la dispersion des polluants ou au contraire, les concentrer localement.

Les pics de pollution apparaissent essentiellement en hiver et en été.

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

En hiver, les pics sont le résultat de l'accumulation de polluants provenant des gaz d'échappement des voitures et des émissions dues au chauffage des logements et bureaux. Ils apparaissent lors de conditions météo spécifiques : vent faible et, surtout, phénomène d'inversion thermique qui piègent les polluants au sol comme s'ils étaient « sous cloche ».

Selon les taux relevés, la procédure d'information et d'alerte comporte deux niveaux :

- le niveau d'information permet notamment d'émettre des recommandations sanitaires à l'attention des personnes sensibles (bébés, personnes âgées ou souffrant d'asthme).
- le niveau d'alerte. Le Préfet informe immédiatement le public et prend en compte les mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution sur la population.

Les conséquences pour la santé

L'Homme respire 24h/24. L'action des polluants contenus dans l'air est donc permanente. La pollution peut causer des migraines, des irritations du nez, de la gorge et des yeux, de la toux, de l'asthme, des allergies et des maladies respiratoires et cardiovasculaires.

	Ozone (O3)	Dioxyde d'azote (NO2)	Dioxyde de soufre (SO2)	Particules fines (PM10)
Niveau d'information	180 µg / m3	200 µg / m3	300 µg / m3	50 µg / m3
Niveau d'alerte	240 µg / m3	400 µg / m3	500 µg / m3	80 µg / m3

LES BONS REFLEXES

Seuil d'information

POUR LES MOINS DE 6 ANS	POUR LES 6-15 ANS	POUR LES ADOLESCENTS ET ADULTES
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas modifier les déplacements habituels (domicile - lieu de garde ou école) 		<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas modifier les déplacements prévus
<ul style="list-style-type: none"> • Récréation ou équivalent : Laisser les enfants s'aérer normalement. 		
<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas modifier les activités prévues sauf pour les sujets connus comme sensibles ou qui présenteraient une gêne : pour eux, éviter les exercices physiques intenses et privilégier les activités calmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas modifier les activités sportives sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne : pour eux, privilégier les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité. • Compétitions sportives : Ne pas les modifier sauf pour les sujets connus comme sensibles ou qui présenteraient une gêne : il leur est recommandé de s'abstenir de concourir. 	

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Seuil d'alerte

POUR LES MOINS DE 6 ANS	POUR LES 6-15 ANS	POUR LES ADOLESCENTS ET ADULTES
<ul style="list-style-type: none"> • Se limiter aux déplacements indispensables. • Eviter les promenades 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas modifier les déplacements prévus. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les activités extérieures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter les activités extérieures. • Eviter les sports extérieurs. • Privilégier, à l'intérieur des locaux, les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible. • Reporter toute compétition, qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter, à l'extérieur des locaux, les activités sportives violentes et les exercices d'endurance. • Privilégier les activités sportives dans les gymnases. • Pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie. • Déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions prévues à l'extérieur des locaux.

RISQUE RUPTURE DE RESEAUX

Les ruptures de réseaux (rupture ou dysfonctionnement du système d'approvisionnement) peuvent concerner l'eau potable, l'électricité, le gaz ou encore les moyens de communication. Face à ces risques, prévention et préparation sont de rigueur, avec une surveillance quotidienne des réseaux. En cas de rupture ou de risque de rupture, des actions sont mises en place par les gestionnaires (ex : les plans de distribution d'urgence).

En cas de rupture d'approvisionnement en électricité ou en gaz, les groupes EDF et GDF prévoient des plans d'action avec des moyens humains et techniques pour gérer la situation. En cas de nécessité, la procédure gaz renforcée est systématiquement appliquée en cas de fuite en milieu urbain.

LES BONS REFLEXES

- Écoutez les consignes des autorités
- Des diminutions ou restrictions sur l'utilisation des réseaux peuvent être prescrites sur certains horaires ou certaines périodes (ex : restriction de l'arrosage en été et de l'électricité lors des grands froids).

RISQUE ATTENTAT

Malgré le renforcement de la lutte anti-terroriste aux échelles nationale et internationale, l'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré les attentats de Paris et de Saint-Denis en janvier et novembre 2015 et le dernier en date Nice, le 14 juillet 2016.

Depuis plusieurs années, la principale menace provient de réseaux djihadistes. Portée partout dans le monde, elle est notamment incarnée par Daesh, Al Qaïda et leurs réseaux affiliés, dont le projet est d'imposer une idéologie islamiste totalitaire par la violence.

Sur le territoire national, différents acteurs font peser une menace particulièrement aigüe :

- des personnes radicalisées isolées ou appartenant à de petites cellules susceptibles de passer à l'acte sans commanditaire extérieur, à n'importe quel moment et avec des moyens plus ou moins élaborés ;
- des personnes revenant de la zone syro-irakienne ou des éléments étant en contact avec des djihadistes francophones sur place ;
- des exécutants mettant en œuvre partout en Europe des projets terroristes planifiés directement à partir du Moyen-Orient.

Afin de savoir réagir en cas d'attaque terroriste, il est nécessaire de connaître des comportements individuels et collectifs à adopter.

LES BONS REFLEXES

DANS LES LIEUX PUBLICS :

- ne laissez pas vos bagages sans surveillance ;
- ne vous garez pas dans des zones faisant l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate ;
- facilitez les contrôles effectués dans les transports et aux accès des bâtiments ouverts au public ;
- à votre entrée dans un lieu clos, repérez les issues de secours.

A TOUT MOMENT, ET SURTOUT EN SITUATION DE CRISE :

- ne diffusez pas de fausses informations ou de rumeurs sur les réseaux sociaux

EN CAS DE CRISE :

- facilitez les accès des unités de secours et d'intervention.

RISQUE ATTENTAT

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER

Localisez le danger pour vous en éloigner

1 Enfermez-vous et barricadez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

PREVENTION ET INTERVENTION DES SECOURS QUI FAIT QUOI

AU NIVEAU COMMUNAL	AU NIVEAU DEPARTEMENTAL ET NATIONAL
<p>Le Maire</p> <ul style="list-style-type: none"> - il peut activer le plan communal de sauvegarde. - Il assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune, en tant que directeur des opérations de secours. 	<p>Le Préfet</p> <ul style="list-style-type: none"> - En cas d'évènement de plus grande importance, il peut mettre en place une cellule de crise et s'appuyer sur les plans ORSEC. Il devient alors directeur des opérations de secours. - Le service interministériel de défense et de protection civile gère les différents plans de secours élaborés sous la responsabilité de l'État : plan ORSEC, plan de secours spécialisé
<p>Les services municipaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournissent les moyens logistiques, - Gèrent l'information préventive du public sur les risques majeurs, - Mettent en œuvre les mesures de prévention, et portent assistance et protection à la population à travers les divers plans communaux (plan canicule, plan neige...). 	<p>Les exploitants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissements industriels classés : ils déclenchent leur plan d'opération interne. Le plan particulier d'intervention peut être activé par le préfet si nécessaire. - Réseaux : ils déclenchent leurs plans internes pour remédier aux ruptures et porter assistance aux abonnés.
<p>Le personnel des écoles</p> <p>Il assure la protection de vos enfants en s'appuyant sur les plans particuliers de mise en sûreté réalisés avec le soutien de la ville.</p>	
<p>Les services de secours</p> <p>Les pompiers, les unités de pompiers spécialisées et le SAMU portent secours aux victimes et circonscrivent l'accident, avec l'appui de la police pour sécuriser les lieux.</p>	
<p>Habitant</p> <p>Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.</p>	

PREVENTION ET INTERVENTION DES SECOURS QUI FAIT QUOI

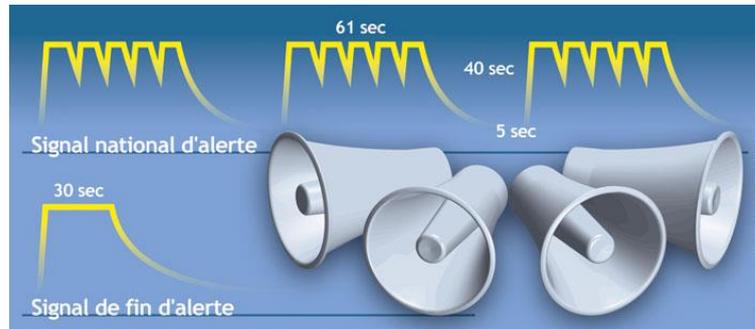
La SÉCURITÉ CIVILE est l'affaire de TOUS !



L'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des Maires.
Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

- Par le biais du SAIP (Système d'alerte et d'Information des Populations) dont le signal émis par une sirène permet d'avertir la population de la nécessité absolue de se mettre immédiatement à l'abri du danger.



19 communes de la CCLO sont équipées de ce dispositif. Le signal sonore émis n'informe pas directement sur la nature du danger mais demande à chacun de respecter immédiatement les consignes de sécurité, et de se mettre à l'écoute de la radio (Radio France Bleue Béarn : 102.5 FM, France Info : 105.5 FM ou France-Inter : 162 GO).

- Par le système de téléalerte, dont s'est dotée la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO).



La téléalerte sert à diffuser l'alerte à la population en cas d'évènement majeur en envoyant un message vocal ou écrit à un ensemble de personnes inscrites sur une liste d'abonnés au système. L'objectif est d'informer la population le plus rapidement possible en la prévenant de tout risque affectant sa sécurité.

En fonction du niveau et de la nature de l'évènement en cours, la CCLO pourra envoyer, à la demande du Préfet et/ou du Maire de la ou des communes impactées, soit un SMS sur votre téléphone mobile, soit un message vocal sur votre téléphone mobile ou votre ligne fixe, soit un mail ou les 3 médias en même temps.

L'ALERTE

La téléalerte, comment ça marche ?

1. En cas de risque majeur, vous recevrez un message vocal ou écrit de la communauté de communes de Lacq-Orthez sur votre téléphone si celui-ci est renseigné dans l'annuaire.
2. A la fin du message, le système d'alerte vous demandera d'appuyer sur la touche 1 de votre téléphone pour valider l'écoute du message ou 2 pour le réécouter.
3. Appliquez les consignes transmises ! Si vous ne répondez pas ou ne validez pas la transmission du message, le système d'alerte rappellera automatiquement quelques minutes après.

Si vous n'êtes pas encore inscrit et que vous souhaitez être alerté, il vous suffit soit de vous connecter sur le site de la communauté de communes de Lacq-Orthez www.cc-lacqorthez.fr/amenagement-cadre-de-vie/les-risques-naturels-et-technologiques et de remplir le formulaire en ligne, soit de remplir un formulaire d'inscription que vous trouverez à l'accueil de la communauté de communes de Lacq-Orthez (à Mourenx et à Orthez) et dans toutes les mairies du territoire.

Le service est gratuit.

L'ensemble de ces données sera utilisé uniquement à des fins liées aux risques majeurs ou une information communale ou intercommunale devant être diffusée hâtivement.

Ces informations resteront confidentielles et ne seront en aucun cas divulguées à un tiers pour le respect de votre vie privée conformément à la déclaration faite à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

N'hésitez pas à transmettre en mairie tout changement de numéro ou à contacter le service risques de la communauté de communes de Lacq-Orthez au 05 59 60 73 49, pour tout renseignement.